



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2824-2020/ARR/DAJI

du : 12/10/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1356-2019/ARR/DJA du 17 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Abrogé par :

- Arrêté n° 1821-2022/ARR/DIMENC du 9 juin 2022

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1356-2019/ARR/DJA du 17 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-1423/GNC du 8 septembre 2020 portant nomination de monsieur Antonin MILZA en qualité de directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 83047-2020/2-ACTS/DAJI du 7 octobre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'arrêté du 17 mai 2019 susvisé, les mots : « *Victor ALONSO* » sont remplacés par les mots : « *Antonin MILZA* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».